

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Secrétariat Général

2025-DEC-43

DECISION
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de confier une mission d'entretien et de nettoyage des espaces verts communaux, des squares et des cours d'écoles de la ville de Chanteloup-les-Vignes,

Considérant la Procédure Adaptée Ouverte lancée, publiée sur le profil acheteur achatpublic.com et BOAMP le 28 mars 2025 avec une date de remise des offres le 05 mai 2025,

Considérant les 4 offres reçues,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société LA JARDINERIE G. THEMAR est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER l'accord-cadre à bons de commandes pour l'entretien des espaces verts, avec la société LA JARDINERIE G. THEMAR, sis ZAC des Marceaux, 6 rue des frères Montgolfier, 78710 ROSNY SUR SEINE.

Article 2 :

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Le montant de la prestation : selon BPU annexé au marché
- Durée du contrat : Le présent marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et jusqu'au 14 novembre 2026 inclus.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 15 septembre 2025

